

**MAITRE D'OUVRAGE :**

**AUDACIA**

6, rue de TEHERAN  
75 008 PARIS

**MAITRE D'ŒUVRE :**

**MO<sup>2</sup>**

20, rue Saint Nicolas  
75 012 PARIS

**2BDM**

68, rue Nollet  
75 017 PARIS

**CONTRACTANT GENERAL :**

**CBRE**

34-36, rue Guersant  
75 017 PARIS

**BUREAUX D'ETUDE STRUCTURE :**

**BMI**

134 Rue du Temple  
75 003 PARIS

**BUREAUX D'ETUDES FLUIDES :**

**LAFI Engineering**

3, rue Jesse OWENS  
93 200 SAINT-DENIS

**BUREAU DE CONTRÔLE :**

**BTP Consulting**

96 Avenue du Général Leclerc  
92100 Boulogne-Billancourt

**COORDINATION SPS :**

**BTP Consulting**

96 Avenue du Général Leclerc  
92100 Boulogne-Billancourt

**TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT  
DE L'HOTEL DE BOURRIENNE**

58, rue d'Hauteville  
75 010 PARIS



**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES  
PHASE 1**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières  
Lot 14 Bis – Revêtements décoratifs**

DATE	Juillet 2016
PHASE	PRO
INDICE	V1

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I - GENERALITES .....</b>	<b>1</b>
1.1 PRÉSENTATION DU PROJET.....	1
1.2 DÉFINITION DES OUVRAGES .....	1
1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES .....	2
<b>CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES .....</b>	<b>3</b>
2.01 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS.....	3
2.02 RESPONSABILITÉS DU RESTAURATEUR .....	3
2.03 PROTECTION DES EXISTANTS .....	3
2.04 TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS .....	4
2.05 PROTECTIONS DES OUVRAGES ET DES PERSONNES.....	4
2.06 CONTENU DES PRIX .....	4
2.07 PRÉCONISATION DE RESTAURATION.....	5
2.08 FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX .....	5
2.09 ÉCHANTILLONS ET MODÈLES.....	5
2.10 QUALITÉ DES PRODUITS ET AGRÉMENTS .....	5
2.11 COMPATIBILITÉ DES MATÉRIAUX ENTRE EUX .....	6
2.12 RECOURS A UN LABORATOIRE D'ANALYSE .....	6
<b>CHAPITRE III - DESCRIPTION DES OUVRAGES .....</b>	<b>7</b>
3.01 ÉCHAFAUDAGES - PROTECTIONS.....	Erreur ! Signet non défini.
3.02 ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES.....	Erreur ! Signet non défini.
3.03 INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	Erreur ! Signet non défini.
3.04 RELEVÉS - CARTOGRAPHIES.....	Erreur ! Signet non défini.
3.05 PRÉLÈVEMENTS – ANALYSE ET ESSAIS.....	Erreur ! Signet non défini.
3.06 CAISSONS DE PROTECTION ÉTANCHE .....	Erreur ! Signet non défini.
3.07 RECHERCHES STATIGRAPHIQUES .....	Erreur ! Signet non défini.
3.08 RESTAURATION DES DÉCORS DE L'ANGLE SUD / EST .....	Erreur ! Signet non défini.
3.09 RETOUCHES STUC PIERRE .....	Erreur ! Signet non défini.
3.10 RAFRAICHISSEMENT DES DÉCORS FAUX BOIS .....	Erreur ! Signet non défini.
3.11 CRÉATION DE DÉCORS FAUX BOIS .....	Erreur ! Signet non défini.
3.12 RESTAURATION DES DÉCORS DE LA SALLE DES QUOTIDIENS.....	Erreur ! Signet non défini.
3.13 RACCORDS DES PEINTURES DÉCORATIVES DANS LA SALLE DES COLONNES.....	Erreur ! Signet non défini.
3.14 RESTAURATION DES DÉCORS DE L'ORATOIRE (OPTION).....	Erreur ! Signet non défini.
3.15 RESTAURATION DES DÉCORS DE LA SALLE NAPOLÉON .....	Erreur ! Signet non défini.
3.16 NETTOYAGE DE LIVRAISON .....	Erreur ! Signet non défini.
3.17 TRAVAUX DIVERS D'ACCOMPAGNEMENT .....	Erreur ! Signet non défini.
3.18 SUIVI PHOTOGRAPHIQUE .....	Erreur ! Signet non défini.



## CHAPITRE I - GENERALITES

### 1.1 PRÉSENTATION DU PROJET

**Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les prestations du lot n° 14 Bis – Revêtements décoratifs, pour l'opération :**

➤ De restauration et d'aménagement de l'Hôtel de Bourrienne situé 58 rue d'Hauteville 75010 Paris.

**Les travaux sont répartis en vingt-six (26) lots traités par marché séparé :**

- Lot 1 Installation de chantier / Nettoyage de chantier
- Lot 2 Désamiantage
- Lot 3 Démolition / Curage
- Lot 4 Maçonnerie / Gros-œuvre – Structure / Charpente métallique / Consolidation de planchers
- Lot 5 Echafaudages / Maçonnerie / Pierre de taille
- Lot 6 Charpente / Couverture
- Lot 7 Electricité
- Lot 8 Plomberie
- Lot 9 CVC
- Lot 10 Restauration de menuiserie / Restauration de parquets
- Lot 11 Restauration de vitraux
- Lot 12 Cloisons / Plâtrerie
- Lot 13 Faux-plafond / Staff
- Lot 14 Peinture
- Lot 14bis Revêtements décoratifs
- Lot 15 Restauration de décor peint
- Lot 16 Revêtement de sols durs neufs
- Lot 17 Revêtement de sols parquet neuf
- Lot 18 Lustrerie / Bronzerie d'art
- Lot 19 Métallerie / Ferronnerie
- Lot 20 Serrurerie / Miroiterie
- Lot 21 Menuiserie / Agencement
- Lot 22 Mobilier neuf / Tapis
- Lot 23 Tapisserie / Chemins d'escalier
- Lot 24 Stores
- Lot 25 Signalétique
- Lot 26 Nettoyage

**Tranche et phasage :**

Les travaux de la présente opération seront réalisés en une tranche unique.

### 1.2 DÉFINITION DES OUVRAGES

Les travaux comprennent la totalité des ouvrages énumérés ci-après, ainsi que tous ceux nécessaires à l'exécution des travaux décrits, même s'ils ne sont pas explicitement définis, l'entrepreneur devant, de par ses connaissances professionnelles, suppléer aux détails pouvant être omis.

Afin d'éviter toute contestation en cours de chantier, il est rappelé que les entreprises devront effectuer une visite approfondie pour reconnaître les lieux, la nature et l'importance des travaux à réaliser.

### **1.3            PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES**

L'entrepreneur du présent lot se référera aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Communes à Tous les Corps d'Etat (CCTC-TCE) applicables à chacun des corps d'état intervenant dans la présente opération.

## CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### 2.01 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

En complément des documents énumérés dans le C.C.A.P., le fascicule technique du ministère de la culture de mai 1988 est contractuel.

### 2.02 RESPONSABILITÉS DU RESTAURATEUR

Le restaurateur est responsable de la qualité, de l'aspect et de la bonne tenue de ses ouvrages ainsi que du respect des performances imposées par le présent document.

Il doit en conséquence sélectionner, sous sa propre responsabilité les matériaux et déterminer le mode de mise en œuvre, les renseignements donnés par le présent document devant être considérés comme indicatifs.

Par ailleurs, le restaurateur est tenu d'apporter à l'Architecte en Chef l'assistance de ses compétences professionnelles pour la réalisation d'ouvrages parfaitement adaptés à leurs fonctions et aux caractéristiques particulières de l'opération.

Il devra en conséquence signaler par écrit dans les meilleurs délais (et au plus tard pendant les délais d'études) toutes anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait constaté dans les documents qui lui sont remis par l'Architecte en Chef.

Le restaurateur demeurera responsable de tous les accidents qui pourraient résulter de la fabrication ou la mise en œuvre des ouvrages et des travaux dont il a la charge, ainsi que les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par suite de ces accidents.

Il aura à sa charge les travaux des autres corps d'état qui seraient rendus nécessaires par la révision ou la réparation des ouvrages.

S'il apparaît, pendant la période de garantie une défectuosité dont la réparation incombe au restaurateur et si celui-ci néglige d'y remédier dans le délai fixé par le Maître d'Ouvrage, l'ouvrage sera remis en état d'office aux frais du restaurateur.

### 2.03 PROTECTION DES EXISTANTS

Le titulaire du présent lot devra toutes les protections nécessaires en vue de protéger les lieux et les œuvres sur lesquels il intervient mais aussi les œuvres contiguës lors de certains traitements. Ces protections devront obligatoirement être adaptées aux supports pour lesquels elles sont destinées et devront faire l'accord du maître d'œuvre. Les coûts correspondants à ces différentes prestations devront être inclus dans le poste prévu à cet effet dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire.

## **2.04 TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS**

Une vigilance toute particulière est demandée au titulaire lorsqu'il doit utiliser, dans le cadre de ses travaux, une source de chaleur. Toute utilisation de source de chaleur doit être interrompue deux heures avant la fin du chantier.

## **2.05 PROTECTIONS DES OUVRAGES ET DES PERSONNES**

Pendant toute la durée des travaux et jusqu'à réception, le titulaire est responsable de la conservation et du maintien en bon état des matériaux, matières premières, matières ouvrées, matériels, engins, outillages et installations de tous ordres du chantier ainsi que des ouvrages.

Les produits toxiques ou inflammables seront stockés soigneusement.

## **2.06 CONTENU DES PRIX**

Outre les fournitures, la main d'œuvre et toutes les dépenses indispensables à la bonne exécution selon les règles de l'art des ouvrages faisant l'objet du présent C.C.T.P., la proposition du titulaire tiendra compte de la prise en charge des sujétions ci-après :

- les études, rapports, photographies, dessins et détails des ouvrages,
- la fourniture de tous les matériaux entrant dans la composition des éléments suivants des D.T.U., normes, essais et références de qualité technique imposée par le présent document,
- le contrôle systématique de la compatibilité des matériaux entre eux et avec les ouvrages des autres corps d'état ainsi que la fourniture et la pose de produits prescrits par les fabricants et agréés, pour éviter les désordres de toutes natures,
- le nettoyage des ouvrages réalisés par le titulaire et l'enlèvement de tous les déchets, chutes, débris de toutes sortes, provenant des travaux,
- la protection adaptée des espaces traversés pour l'acheminement des matériaux et des matériels,
- tous les compléments nécessaires aux installations de chantier déjà fournies par le maître d'ouvrage,
- la protection adaptée des œuvres dans les zones d'emprise de chantier, pendant les travaux,
- le nettoyage du chantier afin que celui-ci soit maintenu, en permanence, pendant la durée des travaux, en parfait état de propreté,
- tous travaux accessoires et façons complémentaires nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages,
- le contrôle et le signalement au maître d'œuvre des erreurs ou omissions concernant les dispositions adoptées, la mise en œuvre des ouvrages et la coordination des travaux,
- les frais d'assurance de chantier,
- tous les frais d'hébergement, de déplacement des restaurateurs et de transport du matériel sur place,

-tous les essais et échantillons demandés par l'Architecte en Chef avant exécution définitive,

-toutes les reprises sur les travaux réalisés ne donnant pas satisfaction, selon les décisions prises par le maître d'œuvre.

Les travaux exécutés à la lumière artificielle ne donneront lieu à aucune plus-value ni remboursement quelconque de frais.

## **2.07 PRÉCONISATION DE RESTAURATION**

Des investigations devront être menées pour définir le protocole de restauration qui sera soumis au visa de l'Architecte en Chef.

Le titulaire doit suppléer, par son expérience et ses compétences, aux éventuelles imprécisions du présent dossier. La restauration doit être accompagnée d'analyses et d'essais qui permettront de définir le protocole de restauration.

Enfin, tous les produits, outils et procédés indiqués dans le présent document ne sont donnés qu'à titre indicatif et pourront être changés en fonction des essais prescrits ainsi qu'en fonction des avis de l'Architecte en Chef.

## **2.08 FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX**

Les matériels et matériaux utilisés seront de première qualité et exempts de tout défaut pouvant mettre en cause leur stabilité, leur efficacité et l'aspect des œuvres après restauration.

## **2.09 ÉCHANTILLONS ET MODÈLES**

Les produits utilisés, leur conditionnement, leur taux de dilution et les techniques de mise en œuvre prévus seront à soumettre à l'Architecte en Chef, avant le début des travaux. Le maître d'œuvre pourra exiger des échantillons et essais avant toute exécution définitive.

Aucune commande de matériels ou matériaux ne peut être passée par le titulaire sinon à ses risques et périls tant que l'acceptation de l'essai ou de l'échantillon correspondant n'a pas été établi par un accord de l'Architecte en Chef.

## **2.10 QUALITÉ DES PRODUITS ET AGRÉMENTS**

Tous les produits utilisés, de même que leur mise en œuvre, devront être réversibles, stables et adaptés à l'œuvre (techniques d'exécution, supports, matières, matériaux...).

Le titulaire devra tenir compte du fait que les températures et le taux d'humidité dans l'édifice peuvent être sujettes à variation.

L'entrepreneur devra impérativement fournir à l'Architecte en Chef pour approbation les fiches techniques détaillées des produits qu'il compte utiliser, et ce dans un délai minimal de deux semaines avant toute intervention.



## **2.11 COMPATIBILITÉ DES MATÉRIAUX ENTRE EUX**

Tous les produits et matériaux utilisés par l'entrepreneur devront être rigoureusement compatibles :

- Entre eux.
- Avec les supports.

- Et d'une façon générale, avec tous les matériaux avec lesquels ils seront susceptibles d'être en contact.

Au cas où l'Architecte en Chef aurait prescrit, dans les documents d'appel d'offres, l'utilisation des matériaux incompatibles, l'entrepreneur devra obligatoirement le signaler à l'appui de son offre et proposer soit le changement des matériaux incriminés, soit les produits ou les accessoires permettant de remédier à ces désordres éventuels.

Ces derniers étant en tout état de cause compris dans l'offre de l'entreprise.

De même, en cours de travaux, l'entrepreneur devra veiller à ce qu'aucun matériau mis en œuvre, par d'autres corps d'état, ne crée des désordres chimiques ou physiques à ses propres ouvrages. Si tel est le cas, il devra en informer l'Architecte en Chef.

## **2.12 RECOURS A UN LABORATOIRE D'ANALYSE**

Dans le cadre des investigations préalables mais aussi des travaux à réaliser, le titulaire devra s'associer à un laboratoire spécialisé capable d'analyser, à partir de prélèvements effectués par le praticien lui-même, la constitution et la composition des couches picturales et autres substances faisant partie de l'ouvrage à restaurer. Ce laboratoire devra être agréé par le LRMH.

## CHAPITRE III - DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 3.01 PRÉPARATION DES SUPPORTS

L'Entrepreneur devra présenter, à l'agrément du Maître d'œuvre, toutes marques et références de qualités techniques, conformes aux classifications définies au présent C.C.T.P, aux normes, et en joignant à son offre, les caractéristiques des produits proposés, ainsi que les échantillons et tous renseignements utiles.

Les peintures de finition et produits de préparation seront obligatoirement de marques reconnues telle que **LA SEIGNEURIE** (le cas échéant, TOLLENS, GAUTHIER, CAPAROL, , etc...), à l'exception de toute autre.

L'Entrepreneur doit comprendre dans son offre, les travaux préparatoires nécessaires au fini des travaux projetés.

Il sera compris :

- l'arrachage de l'ensemble des revêtements muraux de type toile de verre existants y compris passe d'enduit gros,
- les brossages et nettoyages préalables,
- les grattages,
- les égrenages, rebouchages et masticages autorisés,
- impression pénétrante et durcissante,
- les ponçages uniformes,
- la révision des protections hors corrosion des parties métalliques dues par les entreprises de serrurerie, métallerie et des lots techniques,
- l'enduisage des supports et révision après ponçage suivant DTU et type de finition demandée,
- ponçage suivi d'un époussetage.

En tout état de cause, l'Entrepreneur se référera au DTU n° 59.1, pour la préparation des supports et procédera à un examen attentif des CCTP tous corps d'état du dossier DCE.

Les surfaces « préparées » par le Peintre devront être parfaitement lisses et planes, aptes à recevoir les peintures de finition.

#### **Localisation :**

- Pour les travaux du présent lot.

### 3.02 REVÊTEMENTS DÉCORATIFS

#### 3.02.1 Enduit décoratif PCP

Mise en œuvre d'un enduit décoratif en PCP\* (Pierre Composite Polie : poudre de pierres sélectionnées, est posée à la truelle en plusieurs applications) référence PIERRE D'AFRIQUE chez Signature Murale.

Épaisseur de 2 à 5 mm, Classée M0 (CSTB RA01-168).

Travaux soignés sur surfaces murales. Travaux préparatoires sur tous supports réalisés aux prescriptions du fabricant. Application du produit en une passe régulière sur impression à la teinte, et égalisation à épaisseur de grain à la taloche.

Finition : au choix du Maître d'œuvre.

**Localisation :**

- Niveau R+1 : Au droit des arches, pièce 302.

**3.02.2 Enduit décoratif**

Mise en œuvre d'un enduit décoratif plâtre d'intérieur, référence PERLATA – PLS, ARMOURCOAT chez Signature Murale.

Travaux soignés sur surfaces murales. Travaux préparatoires sur tous supports réalisés aux prescriptions du fabricant. Application du produit en une passe régulière sur impression à la teinte, et égalisation à épaisseur de grain à la taloche.

Finition : au choix du Maître d'œuvre.

**Localisation :**

- Niveau RDC : Au droit du décor mural en staff – cage d'escalier 1S  
- Niveau R+1 : Au droit du décor mural en staff – cage d'escalier 1S

**3.02.3 Papier peint**

► Sur supports préparés ci-dessus, fourniture et pose de papier peint.

Mise en œuvre par encollage, découpes, chutes, nettoyage soigné des traces de colle, ajustement soigné des raccords suivant préconisation du fabriquant et toutes sujétions de fourniture et pose.

- Marque : WALL & DECO
- Gamme : WET SYSTEME
- Mode de métré : m<sup>2</sup>

**Localisation :**

- Niveau R+1 : Référence : VIKTORIA – WET\_VI1301 - Fond de cabine de douche, pièce 303  
Référence : EVANESCENCE – WET\_EV1401 – Mur support cuvette, pièce 318  
Référence : EVANESCENCE – WET\_EV1402 – Mur support cuvette et urinoir, pièce 324

- Niveau R+2 : Référence : HALOHA – WET\_AL1501 – Murs support cuvettes, pièce 410 (2)  
Référence : HALOHA – WET\_AL1502 – Mur support cuvette et urinoir, pièce 411

► Sur supports préparés ci-dessus, fourniture et pose de papier peint.

Mise en œuvre par encollage, découpes, chutes, nettoyage soigné des traces de colle, ajustement soigné des raccords suivant préconisation du fabriquant et toutes sujétions de fourniture et pose.

- Marque : ARTE
- Référence : CAISSON
- Mode de métré : m<sup>2</sup>
- Marque : ELITIS
- Référence : réf. 607 92 PROFUMO D'ORO collection PARADIDIO
- Mode de métré : m<sup>2</sup>
- Réserve dans cadre mouluré : 1200 x 1600mm

**Localisation :**

- Niveau RDC : Dans réserve dans cadre mouluré, pièce 216
- Niveau R+1 : 1 mur, pièce 311  
Dans réserve dans cadre mouluré, pièce 308, 309, 314
- Niveau R+2 : Dans réserve dans cadre mouluré, pièce 413, 417

#### CHAPITRE IV - NOTE FINALE

L'entrepreneur aura à sa charge tous les ouvrages de sa profession, utiles à l'exécution convenable et complète des travaux, de façon que leur achèvement dans les conditions déterminées par les documents contractuels ne donne lieu à aucun supplément, sauf modifications faisant l'objet **d'ordres formels et écrits**.

Lu et approuvé

Paris, Juillet 2016

L'Entrepreneur

Le Maître d'Œuvre  
AGENCE MO<sup>2</sup>



Agence **MO<sup>2</sup>**  
20, rue Saint Nicolas  
7 5 0 1 2 P A R I S  
33 (0) 1 43 46 82 03  
accueil@agencemo2.fr

